SEVESTRE-BOREL et Associés ASSURANCES
« TOUTES LES ASSURANCES POUR LA CHASSE »
AGENTS GENERAUX AXA France
BP 51 - 77103 MEAUX Cédex
☎ 01.60.09.43.43.
N° ORIAS : 07011780 / 19008453/22005871/22007105
Email : contact@assurance-chasse.eu
Site internet chasse : www.assurance-chasse.eu

Pour rappel, notre site Chasse permet la souscription en ligne des garanties « complémentaires » à la RC du Chasseur. N'hésitez pas : www.assurance-chasse.eu

ASSURANCE CHASSE

Vous êtes sur le point de valider votre Permis de Chasser pour la toute prochaine saison et vous devez souscrire une assurance Responsabilité Civile Chasse (Assurance obligatoire).

En accord avec votre Fédération Départementale, nous mettons à votre disposition dans le cadre du guichet unique un contrat d'assurance de responsabilité civile chasse très étendu ET sans franchise, au tarif annuel de 24 € TTC, dont la notice d'informations se trouve au verso du présent document. **Cette assurance est à cocher sur le document CERFA de demande de validation du permis de chasser.**

A noter que la chasse accompagnée est prévue au contrat, y/c la pratique du ball-trap à titre amateur ainsi que l'extension monde entier et ce, sans surprime.

De plus, dans la mesure où vous souscrivez cette assurance RC Chasse, vous avez la possibilité de souscrire, par notre intermédiaire, **des garanties complémentaires à conditions préférentielles**, telles que :

- **L'assurance « Organisateur de Chasse » : Indispensable !**
  Pour garantir votre responsabilité civile en qualité d'Organisateur de Chasse (**concerne les détenteurs de « droits de chasse »** : Particuliers, Sociétés de Chasse, Groupements, ACCA, etc...).

- **Un contrat pour VOUS garantir en cas d'accident corporel : Important !**
  Les conséquences d'un accident corporel vous atteignant peuvent être dramatiques ... Pour une faible cotisation, vous bénéficiez d'une garantie très élevée. **Interrogez-nous, sans attendre !**

- **Les dommages subis par vos chiens à l'occasion de la chasse**
  Mort accidentelle et frais vétérinaires, selon plusieurs formules à votre disposition.

- **Vos véhicules qui roulent « peu » (4x4, Quad, Tracteurs ...), votre relais de chasse**, etc ...

Pour en savoir plus sur les modalités de souscription de ces options et pour télécharger les documents à compléter, consultez notre site www.assurance-chasse.eu
Contactez Hélène ou l'équipe CHASSE au téléphone indiqué ci-dessus.

Notre équipe est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (sauf le vendredi 17h30).

En cas de réclamations : Vous devez tout d'abord vous adresser au service qui est à l'origine de ce désaccord, afin que toutes les explications nécessaires vous soient apportées. Si vous maintenez votre contestation malgré ces explications, vous avez la possibilité de saisir notre service « Traitement des réclamations par courrier : Axa France, Direction Relations Clientèle 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cédex, ou par mail sur le site axa.fr. Si votre désaccord persiste après la réponse de notre service, vous pouvez saisir directement le Médiateur de l'Assurance en lui écrivant à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cédex 09 ou via son site : www.mediation-assurance.org

NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT COLLECTIF RESPONSABILITE CIVILE CHASSE N° 11018574804 SOUSCRIT PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE ET MARNE AUPRES D'AXA FRANCE

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle 220030 du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris. Cette notice est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le code des assurances et le droit français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue Taitbout 75009 Paris.

1- Objet du contrat :

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2- Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle 220030 peuvent être souscrites.

a- La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

• Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,

• Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,

• Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agrée,

• Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,

• Les palombières, filets, pantières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :

• Sur les lieux de chasse,

• Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

• Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,

• A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

. Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,

. Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b- Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

• De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,

• De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3- Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

• Les dommages ou leurs aggravations résultant :

. de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,

. de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.

. de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire

. de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.

• L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.

• Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4- Limites territoriales :

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

5- Prise d'effet, durée, résiliation du contrat :

Le contrat prend effet au plus tôt à réception de la demande de validation par la Fédération Départementale des chasseurs. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

6- Droit de renonciation :

Vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat. Sans renonciation de votre part au terme de ce délai, les garanties d'assurance prendront effet. En cas de renonciation, le montant de la prime réglée vous sera remboursé

7- Garantie dans le temps

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

8- Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

9- Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles :

• Dommages corporels ..... Illimités
  En dehors d'un acte de chasse ..... 20.000.000 €
• Dommages matériels et immatériels ..... 1.500 000 €
• Défense et recours ..... 100 000 €